RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3JPL

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 2 ter rue des Lilas Zone Industrielle

97 412 BRAS PANON

RCS Saint-Denis de La Réunion – n° 890 176 910

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq,
Le seize juin,
A 10h,
Au siège social de la société, 2 ter rue des Lilas Zone Industrielle – 97 412 BRAS PANON

La séance est présidée par Monsieur Jean-Pierre BROUC, en sa qualité de Président. Monsieur Jérôme CASIMR est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Liste des associés présents :
Monsieur Jean-Laurent BROUC, détenant .....33 actions,
Monsieur Jean-Pierre BROUC, détenant .....33 actions,
Monsieur Jérôme CASIMIR, détenant .....34 actions,

Soit au total 100 actions composant en tant que tel le capital social.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Les associés de la société **3JPL,** se sont réunis en Assemblée Extraordinaire, sur convocation de la Présidence.

Les associés constatent que la convocation a été faite conformément aux dispositions légales et statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les copies des lettres de convocation ;
- courrier de démission du président ;
- le projet de statuts actualisé ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare par ailleurs que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Démission du président actuel ;**
- **Nomination du nouveau président ;**
- **Pouvoirs du président ;**
- **Mise à jour des articles des statuts ;**
- **Fixation de la rémunération du nouveau président ;**
- **Augmentation du loyer ;**
- **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.**

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION DU PRESIDENT

Les Associés prennent acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre BROUC de ses fonctions de président à compter du 16/06/2025. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

Les Associés décident de nommer ce jour Monsieur Jérôme CASIMIR, né le [redacted] demeurant au [redacted] aux fonctions de président de la société en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BROUC, président démissionnaire, pour une durée illimitée.

Monsieur Jérôme CASIMIR déclare accepter ces fonctions et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS DU PRESIDENT

Les Associés décident que, pour l'exercice de ses fonctions, le président, Monsieur Jérôme CASIMIR, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article 37 des statuts, afin de prendre en compte le changement de président.

L'article 37, qui mentionnait le nom du président précédent, est désormais modifié comme suit :

« Le nouveau Président de la Société nommé conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en du date 16/06/2025 et sans limitation de durée est :
Monsieur Jérôme CASIMIR
Né le [redacted] *à* [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant au [redacted]
Monsieur Jérôme CASIMIR accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – FIXATION DE LA REMUNERATION DU NOUVEAU PRESIDENT

L'assemblée décide d'attribuer à Monsieur CASIMIR, président nouvellement nommé, une rémunération nette mensuelle de 500 € à compter du 01/07/2025.

Cette rémunération est versée en contrepartie de ses fonctions exécutives au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DU LOYER

L'assemblée approuve l'augmentation du loyer des locaux occupés par la société.

- Loyer précédent : 1 627,50 €, dont 627,50 € couverts par sous-location STVRE.

- Nouveau loyer net : 1 217 €.

Le président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour régulariser cette situation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les associés présents.

Fait à BRAS PANON
Le 16 Juin 2025

Jean-Pierre BROUC

[redacted]

Jean-Laurent BROUC

[redacted]

Jérôme CASIMIR

[redacted]